

**COMMUNE DE BOISSY
FRESNOY
Canton de NANTEUIL LE
HAUDOUIN
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2025-50-1
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 4 décembre 2025**

L'an 2025, le 4 décembre, à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BAHU Martine

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. BOULIOL Jean-François, M. CORNET Jean-Michel, M. DORMOY Jérôme, M. AVERLANT Laurent, M. QUIGNON Samuel, M. SIMAR Hervé

EXCUSÉS : M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie, M. DECARNELLE Alain pouvoir M. SIMAR Hervé, M. POSTEL Bertrand pouvoir Mme BAHU Martine, Mme CALAS Alexandra pouvoir M. AVERLANT Laurent, M. COCHARD Philippe pouvoir M. BOULIOL Jean-François

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.
M. SIMAR Hervé est élu secrétaire de séance.

Mme BAHU Martine rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 087,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 300 087,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 087,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2026 , en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,93%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du
montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité
actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative
au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont
signé au registre Les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 décembre 2025
Le Maire, BAHU Martine

